

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Sébastien GADOIS, le conseil municipal de la commune de La Quinte, légalement convoqué le vingt-trois mai.

Etaient présents : BAPTISTE Vincent, BOURGOUIN Alvina, CARRÉ Sandrine, CHÉRON Nathalie, COSSON Alexandra, FRANÇOIS Laurent, GADOIS Sébastien, GALAS Sandra, GIRARD Jérôme, GUILLAUME Mikaël, RENAUX Philippe, SOULIS Nathalie.

Etaient excusés : BOURGEON Florent (procuration à GADOIS S.), CHOPLIN Patricia, TOUCHET Mickaël.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

Il a été dénombré douze conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales a été remplie. En vertu de l'article L.2121-15, le conseil municipal a désigné CARRÉ Sandrine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il lui est adjoint Madame DUTAILLY Céline en qualité de secrétaire générale de mairie, assistant à la séance sans participer aux délibérations.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente
2. Droit de préemption urbain parcelle ZR30 (47 rue principale)
3. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
4. Désignation d'un correspondant défense
5. Droit à la formation des élus
6. Règlements et tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2026
7. Rénovation de la salle polyvalente : avenant 01 au lot 06-platrerie, menuiseries intérieures bois
8. Travaux de réfection de la rue du puits
9. Demande de subvention au titre de l'aide départementale à la voirie communale
10. Décision modificative budgétaire 202603 au budget principal
11. Affaires diverses
12. Questions orales

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE ZR30 (47 RUE PRINCIPALE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente du bien désigné ci-dessous :

Notaire chargé de la vente	Me Pierre-Alexis DE CHASTEIGNIER	
Références cadastrales	Section ZR n°30	
Surface cadastrale	580m²	
Adresse du bien	47 rue principale	
Surface habitable	60.70m²	
Désignation du bien	Maison à usage d'habitation	
Propriétaires vendeurs	METIVIER Manon	
Acheteurs	DUVEAU Arthur	
Prix de vente (net)	77.500,00 euros	

Monsieur BAPTISTE s'interroge sur la publicité de cette mise en vente et demande si la mairie est informée.

Madame DUTAILLY lui indique que la mairie est informée au travers de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée par le notaire quelques jours après la signature d'un compromis. Elle précise par ailleurs que celles-ci ne concernent que les immeubles situés dans le Droit de Préemption Urbain (DPU) défini dans le document d'urbanisme et qu'il correspond globalement à la partie urbanisée ou urbanisable du bourg.

VU l'article L.212-2 du code de l'urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie,

Considérant que l'achat de ce bien ne présente pas d'intérêt économique et social pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas préempter le bien désigné.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue a été confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Cette loi a transféré aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Les décisions sont ensuite contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle.

La commission de contrôle des listes électorales assure la régularité de la liste électorale. Elle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales. Elle peut également avant chaque scrutin, réformer les décisions ou procéder à des inscriptions ou des radiations d'électeurs omis ou indûment inscrits. La commission doit se réunir au moins une fois par an lors des années sans scrutin et entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque élection.

L'article R.7 du code électoral prévoit que dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et sont élus pour la même durée que le mandat de conseil municipal. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la composition dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Dans les communes comptant une seule liste élue la commission est dite réduite et se compose de 3 membres : 1 conseiller municipal*, 1 délégué de l'administration**, 1 délégué du tribunal judiciaire**.

Il est conseillé de désigner également des suppléants pour chacun des représentants.

**Le maire, les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission.*

***Il ne peut pas être proposé un conseiller municipal, un agent municipal de la commune, de l'EPIC ou d'une des communes membres de celui-ci.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne les délégués de la commission communale de contrôle des listes électorales

	Délégué du conseil municipal*	Délégué de l'administration**	Délégué du tribunal**
Titulaire	RENAUX Philippe	PAPILLON Cindy	OREILLER Jean-Jacques
Suppléant	GALAS Sandra	COSSON Thomas	ADAM Clément

- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créé en 2001, le correspondant défense est un élu municipal désigné par le maire pour incarner le lien entre les forces armées et la Nation. A l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet en début d'année 2026 d'une mission parlementaire conduite par le député Julien DIVE, visant à moderniser et à revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Rôle et missions :

- Informer les habitants sur la politique de défense, la parcours citoyenneté et la mémoire des conflits,
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
- Animer des actions locales,

Son champ d'action reste très vaste et il peut par exemple :

- Diffuser les informations dans le bulletin communal sur les dispositifs d'engagement,
- Animer les cérémonies commémoratives en associant les jeunes de la commune,
- Faire témoigner un ancien combattant dans les établissements scolaires,
- Organiser une visite de sites militaires,

Contact et ressources :

Les correspondants défense ne sont pas seuls, ils sont accompagnés par un délégué militaire départemental, officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation. Cet interlocuteur d'expérience est là pour soutenir les initiatives et fournir des outils, des ressources et des idées afin de bâtir les projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Sébastien GADOIS en qualité de correspondant communal défense.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Depuis la mise en œuvre du droit à la formation des élus locaux en 1992, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation au profit des élus locaux et la loi d'engagement et de proximité du 27 décembre 2019 renforçant ce droit.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Au moment du vote du compte financier unique, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité y est annexé. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié disposent d'un droit à congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'article L2123-14 énonce que « *les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.* »

Conformément aux articles L.2123-16 et R.2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 à R.1221-22.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% de cette même enveloppe.

Au cours de la première année suivant le renouvellement du conseil municipal, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçus une délégation. Des formations collectives peuvent être proposées par la commune, mais chaque élu reste libre de solliciter son inscription et son financement d'une formation à l'exercice du mandat par sa collectivité. Les motivations de refus recevables sont limitées (absence d'agrément de l'organisme, formation sans lien avec le mandat, dépassement du budget alloué).

Le règlement de formation a été adressé aux élus.

Madame DUTAILLY précise que le montant maximum a été prévu au budget prévisionnel 2026.

Madame CHÉRON demande si la totalité des frais engagés sont pris en charge par la commune.

Madame DUTAILLY lui précise que oui pour les frais pédagogiques, de déplacement, de restauration, toutefois pour ce qui concerne les compensations pour perte de salaires, il s'agit d'un pourcentage du smic.

Madame CARRÉ indique avoir constaté la présence d'un onglet supplémentaire sur son CPF.

Madame SOULIS lui précise qu'il s'agit bien du DIFe.

VU les articles L.2123-12 à L.2123-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, ces formations pouvant notamment contribuer à l'acquisition de compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat,

Considérant que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandat détenus,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% et supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
- Adopte le règlement de formation des élus communaux annexé à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La commission scolaire et périscolaire s'est réunie le mardi 12 mai dernier pour étudier le règlement intérieur et le règlement de facturation des services de restauration scolaire et de garderie municipale afin de proposer des modifications pour la rentrée de septembre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique s'être rendu dans les locaux de SCOLAREST accompagné de Mme BOURGOUIN pour une visite afin d'étudier la possibilité pour la commune de La Quinte de changer de prestataire pour la confection et livraison des repas de la restauration scolaire à compter de la prochaine rentrée. La proposition tarifaire est de 3,43€ HT/repas.

Le projet de règlements a été adressé aux élus.

Madame CARRÉ présente le travail réalisé par la commission scolaire et périscolaire rappelant que les élus ont été destinataires du projet de règlement. Elle indique que l'essentiel des modifications apportées concernent surtout un allègement des mentions portées sur les règles de bases du règlement intérieur.

VU le projet de règlement intérieur des services périscolaires de restauration et de garderie municipales,

VU le projet de règlement de facturation de ces services,

VU la proposition de la commission scolaire et périscolaire du 12 mai 2026,

Considérant qu'il convient d'arrêter les règlements pour permettre une distribution des dossiers d'inscription dans le courant du mois de juin prochain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le projet de règlement intérieur et de facturation des services périscolaires.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le contrat avec la société API restauration étant dénonçable 3 mois avant la date anniversaire, Monsieur le Maire a pris contact avec la société Scolarest basée dans les locaux du Lycée Sainte Catherine au Mans afin d'étudier la possibilité de changer de prestataire.

Monsieur GADOIS et Madame BOURGOUIN rapportent leur visite des locaux de Scolarest et dont la plaquette de présentation a été adressée aux élus. Ils indiquent être favorable au changement de prestataire notamment en raison des éléments suivants : entreprise et produits locaux pour la grande majorité (circuits courts) qui travaille avec des enseignes du secteur (Cosme, Le Petit Potager, Bio Avenir ...) et également avec d'autres collectivités proches (Cures, Domfront, Conlie, ...), les locaux sont propres et la capacité à réaliser des repas supplémentaires ne les mettraient pas en difficulté. Monsieur GADOIS précise également avoir connaissance de très bons retours niveau gustatif. Madame BOURGOUIN indique qu'ils proposent des menus équilibrés et en parfaite adéquation avec la loi égalim (Bio, Végétarien etc ...).

Monsieur GADOIS interroge le conseil municipal sur le changement de prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'offre commerciale de Scolarest (Compass Group France) pour la préparation et livraison des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026.
- Décide de résilier le contrat avec API Restauration.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Considérant la différence de prix proposé entre API et SCOLAREST, la question de la répercussion sur le prix facturé aux familles est posée. Les élus ont été destinataires d'un tableau d'évolution et de simulation d'évolution de tarifs communaux.

Monsieur GADOIS rappelle que pour un service de restauration scolaire à l'équilibre, le prix de revient d'un repas est de 9€40 précisant que cela signifie que la commune finance un peu plus de 50% de ce coût.

Monsieur BAPTISTE indique que ce sont donc les quintois qui financent la différence et propose que la hausse du prix du repas induite par le changement de prestataire soit répercutée sur la facture des usagers du service.

Monsieur RENAUX approuve cette proposition.

Madame SOULIS précise que le calcul du prix de revient indiqué par Monsieur GADOIS est basé sur le prix facturé actuellement par le prestataire API.

Madame CARRÉ propose de passer le prix du repas enfant régulier à 4€95 en appliquant une augmentation de +2%.

Monsieur GADOIS indique que la commune ne peut pas supporter la totalité du coût.

Madame COSSON précise que si les prestations sont meilleures les familles devraient accepter facilement la hausse appliquée.
Monsieur GADOIS rappelle que les tarifs n'ont pas été revalorisés l'année précédente et propose de passer au vote.
Qui est pour une augmentation de l'ordre de +5% : 9 voix ; +3% : 4 pour ; +2% : aucun vote.
Concernant la gratuité du repas PAI Madame CARRÉ rappelle les conditions pour pouvoir en bénéficier.
Madame SOULIS souhaite toutefois rappeler que les enfants concernés sont présents dans les locaux et que les frais de fonctionnement pour la collectivité restent les mêmes.
Monsieur GADOIS demande si cela représente beaucoup d'élèves.
Madame DUTAILLY précise qu'à ce jour un seul enfant est concerné et que cela ne représente que quelques repas par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant régulier	: 5,10 euros	Repas adulte	: 16,00 euros
Repas enfant occasionnel	: 9,90 euros	Repas PAI	: gratuit
Pénalité absence non annoncée	: 1,10 euros		

- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A LA MAJORITE (9 voix pour).

Une mise au point sur les horaires d'ouverture du service de garderie et notamment celle du soir est donnée.

Madame DUTAILLY rappelle le sondage réalisé en mars 2025 et indique que très peu d'enfants sont allés en garderie du soir sur la tranche 18h30/19h00 notamment quelques fois en septembre, voir octobre mais que depuis plus aucun enfant n'est présent sur ce créneau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de modifier les horaires de fermeture de la garderie du soir avec une fermeture dès 18H30.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Sur la question du tarif de la garderie Madame SOULIS rappelle l'investissement fait par la municipalité pour l'extension des locaux.
Monsieur GADOIS propose que soit tout de même appliqué une augmentation peut être moins importante que celle décidée pour les repas de cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

GARDERIE MUNICIPALE

Forfait matin	: 2,70 euros
Forfait soir	: 3,00 euros
Pénalité retard	: 10,00 euros par demi-heure

- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

RENOVATION SALLE POLYVALENTE : AVENANT 01 AU LOT 06- PLATRERIE, MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente des ajustements sont nécessaires sur le lot n°06.

Titulaire du marché : MAILHES POTTIER

Objet du marché : rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente
lot 06 : plâtrerie, menuiseries intérieures bois

Objet de l'avenant : suppression du doublage local RGT et la dépose du bloc porte ancien dans cloison existante du local rangement (suivant devis 2506155TS1) ; remplacement du plafond des wc publics (suivant devis 250615TS1).

	Montant HT
Marché initial	25.500,00 €
Avenant 01	+220,67 €
Marché après avenant 01	25.720,67€
Variation	+0,87%

Monsieur GIRARD rappelle que le projet initial prévoyait l'isolation du local de stockage plus nécessaire du fait de l'isolation thermique par l'extérieur et les élus ont préféré privilégier le remplacement des plafonds des wc publics (suppression des dalles par du placo).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant 01 au lot 06-platerrie, menuiseries intérieures bois du marché de rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de +220,67€ HT.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DU PUIITS

Depuis 2022, la municipalité a entrepris la réalisation d'un programme pluriannuel de réfection des voies communales en commençant par la rue de la claie et la route des grands bois, par la rue de Coulans et enfin par la rue de Lavardin. Ce programme de voirie a inscrit au titre de l'année 2026, la réfection de la rue du puits lourdement endommagée et dont les travaux de réfection d'adduction en eau potable par le SIAEP Charnie et Champagne fin 2025 ont accentués.

Détail des travaux et chiffrage :

Réfection de voirie :

- Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé type profilovia en rechargement (70kg/m²) avec couche d'accroche et joints sables
- Mise à niveau des tampons et des bouches à clés, Fourniture de tampons fonte + fourniture et pose de grilles d'avaloir d'EP

Montant HT : 37.730,00€

Réalisation d'un parking pleine largeur :

- Réalisation d'un parking en enrobés BB 0/10 avec fourniture et pose d'une grille d'avaloir d'EP
- Mise en forme GNT, Fournitures et pose de bordures T1

Montant HT : 12.091,20€

Monsieur le Maire rappelle que cette opération bénéficie d'un financement du Département au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale 2025 d'un montant de 10.247,00€.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que le devis présenté par la même entreprise pour la réalisation d'un parking en enrobés rue des saules sera validé pour la somme de 2.525,00€HT. Les travaux seront réalisés à la même période afin de bénéficier de quelques économies sur les frais d'installation de chantier.

Monsieur GADOIS indique que les travaux pourront être réalisés en septembre/octobre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient le devis de l'entreprise HRC pour la réfection de la rue du puits pour un montant de 49.821,20€ HT auxquels s'ajoute la réalisation du parking de la rue des saules pour 2.525,00€ HT soit un total cumulé de 52.346,20€ HT (soit 62.815,44€TTC).
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE

La Voie Communale n°07 dite rue de l'éclèche constitue un axe de desserte utilisé quotidiennement par les riverains et les différents usagers de la commune. Son entretien représente donc un enjeu important pour la continuité du service public local, l'accessibilité des secteurs desservis ainsi que la sécurité et le confort des usagers. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité du programme pluriannuel de réfection de voirie déjà engagé par la précédente municipalité et poursuivi par l'équipe municipale actuelle dans une logique de maintien et d'amélioration du patrimoine routier communal.

Les travaux projetés porteront notamment sur la reprise de la chaussée, la réfection du revêtement et les interventions nécessaires au rétablissement des conditions normales de circulation et de sécurité. Au regard de l'importance de ces travaux pour la collectivité et de leur coût, la commune sollicite le soutien financier du Département au titre de l'aide départementale à la voirie communale suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES	montant prévisionnel HT
Réfection de la rue de l'éclèche VC07	43 424.00€
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES	43 424.00€

RECETTES	montant prévisionnel
ADVC 2026	21 712.00€
autofinancement communal (sur le HT)	21 712.00€
TOTAL RECETTES	43 424.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale pour la réfection de la voie communale n°07.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 202603 AU BUDGET PRINCIPAL

Le programme de travaux d'investissement en matière de voirie se poursuit en 2026 avec la réfection de la rue du puits déjà lourdement endommagée et dont les travaux de réfection du réseau d'adduction en eau potable par le syndicat de Charnie et Champagne fin d'année 2025 sont venus accentuer. Ces travaux ont été inscrits au budget prévisionnel 2026 ainsi que la réalisation du parking de la rue des saules et le montant prévisionnel de ces travaux lors de la construction budgétaire était de 45.000€. Le montant réel de ces travaux s'élevant à 62.815,44€ TTC ; il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Compte	Intitulé compte	disponible	montant DM
2151	réseaux de voirie	45 000,00 €	18 000,00 €
203	frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL		3 000,00 €

RECETTES			
Compte	Intitulé compte	disponible	montant DM
021	virement de la section de fonctionnement		3 000,00 €
	TOTAL		3 000,00 €
	BESOIN DE FINANCEMENT		- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Compte	Intitulé compte	disponible	montant DM
615228	entretien et réparation sur autres bâtiments	233 322,66 €	3 000,00 €
023	virement à la section d'investissement		3 000,00 €
	TOTAL		- €

RECETTES			
Compte	Intitulé compte	disponible	montant DM
	TOTAL		- €
	BESOIN DE FINANCEMENT		- €

TOTAL DEPENSES

3 000,00 €

TOTAL RECETTES

3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative budgétaire 202603 au budget principal.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES DIVERSES

DIVERS

Remerciements adressés au conseil municipal par Mme BARRÉ, présidente de l'association des Amis du Patrimoine de La Quinte ET Madame SOULIS, secrétaire de l'UNC La Quinte pour les subventions allouées au titre de l'année 2026.

AGENDA

01/06	18h30	:	Conseil communautaire
03/06	18h30	:	Réunion aide départementale à la voirie communale
05/06	19h00	:	Conseil municipal spécial sénatoriales
05/06	19h30	:	AG US Coulans/La Quinte
07/06	14h00	:	Visite commentée des vitraux de l'église avec LADP
09/06	18h00	:	Coneil d'école (Lavardin)
13/06	11h00	:	Tirage au sort des jurés d'assises
16/06	15h30	:	Visite de la supérette par la commission d'accessibilité
19/06	16h30	:	Fête des parents avec présentation de la fresque de l'école
21/06		:	Kermesse des écoles à Lavardin

QUESTIONS ORALES

Laurent FRANÇOIS :

- Organisation d'une commission communication le 06/06 à 10H
- Information sur Mouv n'Go vélo disponible en mairie et à la 4CPS
- Organisation de la distribution des flyers pour le concours des jardins fleuris

Vincent BAPTISTE :

- S'interroge sur le retard pris sur le chantier de la salle des fêtes. Monsieur Gadois lui indique que la date de réception a été demandé au maître d'œuvre notamment pour organiser le déménagement avant la rentrée.

Prochaine réunion du conseil municipal : 05 juin, 25 juin, 23 juillet, 24 septembre, 15 octobre, 26 novembre, 17 décembre, 28 janvier.

21h55 : l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Dressé à La Quinte, Le 01/06/2026

Le maire,

Sébastien GADOIS



Le secrétaire de séance,
Sandrine CARRÉ